CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DFPE 288 Subvention (99.839 €) et avenant n° 3 avec l'association Mowgli (10e) pour sa crèche collective en appartements Dieu (10e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Mowgli ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 2 juillet 2012;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère:

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Mowgli ayant son siège social 10, rue Dieu (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 99.839 euros est attribuée à l'association Mowgli (n° tiers astre E00142, n°tiers SIMPA, 20525 n° dossier 2012_01594).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012.